

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-huitième session du Comité pour les animaux
Tel Aviv (Israël), 30 août – 3 septembre 2015

Questions stratégiques

PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE
SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES
(IPBES) (DÉCISION 16.15)¹

1. Le présent document a été préparé par M. Hesiquio Benítez (Mexique) en sa qualité de Président du groupe de travail du Comité permanent sur la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), en collaboration avec le Secrétariat.²
2. Le présent document actualise les informations concernant la mise en œuvre des décisions relatives à l'IPBES depuis leur adoption à la dernière session de la Conférence des Parties (CoP16, Bangkok, 2013) libellées comme suit :

Décisions 16.13 à 16.16 relatives à l'IPBES Egalement disponible sur : http://www.cites.org/fra/dec/valid16/183	
16.13	<p>A l'adresse des Parties</p> <p>a) Les Parties devraient envisager d'encourager et favoriser l'adoption de mesures visant à renforcer les liens entre l'IPBES et la CITES ainsi que l'interface entre la science et la politique aux niveaux national et international, y compris, le cas échéant, par l'intermédiaire de l'organe directeur de l'IPBES; et</p> <p>b) Ayant présent à l'esprit que la consolidation de l'IPBES est encore en cours, les Parties sont invitées à communiquer leur contribution au Secrétariat afin de fournir à l'IPBES, en temps opportun, des réponses concernant la participation de la CITES.</p>
16.14	<p>A l'adresse du Comité permanent</p> <p>À sa 64e session, le Comité permanent crée un groupe de travail sur l'IPBES, dont seront membres, notamment, le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, ainsi que le Secrétariat, pour l'aider dans son action visant à s'assurer:</p> <p>a) que s'instaure une relation mutuelle entre la CITES et l'IPBES, dans le cadre de laquelle la CITES sera un usager ou un bénéficiaire de l'IPBES ainsi qu'un contributeur à cette dernière;</p> <p>b) que la communication entre la CITES et l'IPBES pour la transmission des demandes gouvernementales soit effective;</p> <p>c) que l'élaboration du programme de travail de l'IPBES tienne compte des besoins des autorités scientifiques et des organes de gestion nationaux pour encourager un recours accru aux sciences appliquées pour la mise en œuvre de la CITES, y compris la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable et d'acquisition légale, et les décisions liées concernant le commerce; et</p>

¹ Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes.

² Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

	<p>d) que les demandes et contributions de la CITES aux travaux intersessions et ordinaires de l'IPBES soient fournies dans les délais applicables, en particulier le délai du 5 mai 2013 pour les demandes et suggestions au programme de travail initial de l'IPBES.</p> <p>Le groupe de travail intersessions fait rapport aux 65e et 66e sessions du Comité permanent. Toute contribution à l'IPBES préparée par le groupe de travail intersessions est, avec l'approbation du Président du Comité permanent après consultation avec le Comité permanent, transmise à l'IPBES par le Secrétariat au nom du Comité permanent.</p> <p>Le Comité permanent étudie à sa 66e session l'utilité de rédiger une résolution reconnaissant spécifiquement la relation entre la CITES et l'IPBES.</p> <p>Le Comité permanent rend compte des résultats de ces travaux à la 17e session de la Conférence des Parties.</p>
16.15	<p>A l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes</p> <p>Le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes:</p> <p>a) aident le Comité permanent à appliquer la décision 16.14;</p> <p>b) sous réserve de fonds externes disponibles, participent en qualité d'observateurs aux travaux du groupe d'experts multidisciplinaire (GEM) de l'IPBES et, ce faisant, renforcent les liens entre ce groupe et les comités scientifiques de la CITES; et</p> <p>c) rendent compte régulièrement au Comité permanent de leurs activités menées au titre du paragraphe a) ci-dessus.</p>
16.16	<p>A l'adresse du Secrétariat</p> <p>Le Secrétariat:</p> <p>a) selon les orientations politiques données par la Conférence des Parties et en coopération avec le groupe de travail intersessions du Comité permanent sur l'IPBES établi conformément à la décision 16.14, continue de suivre les travaux intersessions et ordinaires des organes de l'IPBES et de participer à ces travaux;</p> <p>b) sous réserve de fonds externes disponibles, participe en qualité d'observateur aux réunions de l'organe directeur de l'IPBES et, ce faisant, renforce les liens entre cet organe directeur et ceux de la CITES;</p> <p>c) étudie en collaboration avec les autres conventions relatives à la biodiversité les moyens éventuels de faciliter la coopération entre le groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité et le Secrétariat de l'IPBES, lorsque celui-ci sera établi;</p> <p>d) sollicite un financement externe pour appuyer la participation du Président du Comité pour les animaux, de la Présidente du Comité pour les plantes et du Secrétariat aux réunions de l'IPBES; et</p> <p>e) fait régulièrement rapport au Comité permanent et rend compte à la 17e session de la Conférence des Parties des résultats de ces travaux.</p>

Historique

3. Le groupe de travail dont il est question dans la décision 16.14 a été mis en place à la 64^e session du Comité permanent (SC64, Bangkok, 2013) et le Mexique (M. Hesiquio Benítez) a été nommé à la présidence ; il est composé comme suit : a) des représentants du Brésil, Canada, Chine, Colombie, Danemark, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, Irlande, Japon, Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse, b) les présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, et le Secrétariat, et c) des représentants de la Commission européenne, de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et du Fonds mondial pour la nature (WWF).
4. Les discussions du groupe de travail ont porté sur la promotion et le suivi de l'adoption et de l'élaboration de l'« évaluation thématique sur l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité et le renforcement des capacités et des outils » qui a été incorporée au programme de travail de la Plateforme (2014-2018) à la deuxième réunion plénière de l'IPBES (IPBES-2, 9 au 14 décembre 2013, Antalya, Turquie) dans le cadre de l'équipe spéciale 3(b)(i) (Evaluation thématique sur la dégradation et la restauration des terres) dans le cadre de la prestation à fournir 3(b)(iii).
5. Les progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions 16.13 à 16.16 depuis leur adoption à la CoP16 (2013) jusqu'en juillet 2014 sont résumés dans les documents de travail ci-dessous des sessions conjointes de la 27^e session du Comité pour les animaux et de la 21^e session du Comité pour les plantes (AC27/PC21; Veracruz, mai 2014) et de la 65^e session du Comité permanent (SC65, Genève, juillet 2014).
 - a) AC27/PC21 Doc. 8.1, disponible sur : <http://cites.org/sites/default/files/fra/com/ac-pc/ac27-pc21/F-AC27-PC21-08-01.pdf>; et,

b) SC65 Doc. 16.5, disponible sur :
http://www.cites.org/sites/default/files/fra/com/sc/65/F-SC65-16-05_0.pdf

6. S'agissant de l'« évaluation de l'utilisation durable », les principaux résultats des sessions susmentionnées sont :
- a) La session conjointe AC27/PC21 (Veracruz, mai 2014) a rédigé des recommandations visant à guider la nomination par la CITES des experts pour les prestations à fournir 3(b)(iii) (voir par. 9, Annexe du document SC65 Doc. 8.1) ; et
 - b) Au vu des résultats de l'AC27/PC21, il a été convenu à la SC65 que le Secrétariat adresse une notification aux Parties les priant de nommer les experts pour cette évaluation dès que le Secrétariat de l'IPBES l'en aura invité.

Activités effectuées dans le cadre des processus IPBES depuis la SC65 (juillet 22014)

7. 3^e réunion plénière de l'IPBES (12-27 janvier 2015, Bonn, Allemagne): les décisions relatives au programme de travail de l'IPBES pour 2014-2018 contenues dans le rapport d'IPBES-3 (voir le document IPBES/3/18 sur <http://www.ipbes.net/plenary/ipbes-3.html>) indiquent que l'évaluation thématique sur l'utilisation durable (voir partie IV, par. 4) démarrera cette année par une phase exploratoire rapide. Ainsi qu'il apparaît sur le graphique qui sera posté sur le site Internet de l'IPBES, il s'agira d'une évaluation thématique autonome au niveau mondial, mais la question sera également traitée dans les évaluations régionales/subrégionales et dans l'évaluation mondiale sur la biodiversité et les services écosystémiques. Avant cette décision, le Groupe d'experts multidisciplinaire avait proposé que, pour des raisons de limitations des ressources financières et humaines, l'évaluation sur l'utilisation durable (incluse dans le programme de travail à IPBES-2) pourrait ne pas être réalisée ou être incorporée aux évaluations régionales. Mais, suite à l'intervention d'un certain nombre d'Etats et du Secrétariat en faveur d'une évaluation « indépendante » sur l'utilisation durable, l'évaluation autonome a été maintenue.
8. Le 5 février 2015, le Président de l'IPBES a lancé un appel à la désignation d'experts pour la réalisation (1) d'évaluations régionales ou subrégionales, (2) d'une évaluation thématique sur la dégradation des terres et (3) d'une étude exploratoire pour une évaluation de la biodiversité et des services écosystémiques au niveau mondial. L'évaluation thématique sur l'utilisation durable n'était pas mentionnée et donc ni le Secrétariat, ni le groupe de travail du Comité permanent n'ont réalisé qu'il s'agissait d'un appel aux désignations d'experts pour cette évaluation. Lorsque la date butoir du 5 avril 2015 a été dépassée, le groupe de travail du Comité permanent a appris que le Groupe d'experts multidisciplinaires (GEM), après consultation du bureau, avait recommandé que : « L'étude exploratoire pour les évaluations sur les espèces exotiques envahissantes » (prestations à fournir 3bii) et sur l'« utilisation durable de la biodiversité » (prestation à fournir 3biii) soient réalisées par des experts également impliqués dans les évaluations régionales et subrégionales (prestations à fournir 2b). Les gouvernements et organisations chargés des désignations d'experts pour les évaluations régionales et subrégionales devraient donc s'assurer que soient désignés des experts des espèces exotiques invasives et de l'utilisation durable de la biodiversité : http://www.ipbes.net/images/documents/press/20150205_Letter_from_IPBES_Chair_Nomination.pdf.
9. Après consultations entre le Président du groupe de travail du Comité permanent et le Secrétariat de la CITES, il a été décidé que ce dernier contacterait le Secrétariat de l'IPBES pour lui demander des informations sur les suites de l'appel à désignations d'experts et sur la façon dont la Convention pourrait contribuer à l'étude exploratoire pour l'évaluation sur l'utilisation durable de la biodiversité.
10. Il y a actuellement 124 Etats membres de l'IPBES et la composition du GEM peut être consultée sur <http://www.ipbes.net/about-ipbes/current-mep-members.html>.
11. La 4^e réunion du GEM s'est tenue à Bonn, Allemagne, en juillet 2014, la même semaine que la SC65, de sorte qu'aucun des présidents ou vice-présidents du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes ne pouvait être présent alors même que l'Union européenne avait fourni des financements pour qu'ils puissent y assister. Le Secrétariat a donc demandé au Président du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de Ramsar de le tenir informé lorsqu'y étaient abordées des questions relevant particulièrement des compétences de la CITES. Après le MEP-4, le président du GEST de Ramsar a fourni au Secrétariat un résumé des points importants pour la CITES. Il a en particulier noté une discussion sur la coordination des évaluations thématiques et régionales et la proposition de développer cette coordination. Les évaluations thématiques seraient effectuées séparément, mais publiées en même

temps que les évaluations régionales. Il a également noté que les préparatifs à l'évaluation de l'utilisation durable de la CITES avaient été commentés favorablement.

12. La 5^e réunion du GEM s'est tenue à Bonn en avril 2015. Cette fois encore, aucun des présidents ou vice-présidents du Comité pour les animaux ou du Comité pour les plantes n'a pu y participer, alors qu'ils pouvaient bénéficier de financements externes de l'Union européenne. Les présidents ont donc demandé au Docteur Moustafa Fouda (représentant régional suppléant pour l'Afrique du Comité pour les animaux et membre du GEM pour l'Afrique) de les informer sur toute question relevant plus particulièrement de la compétence de la CITES.
13. Les discussions du groupe des spécialistes dans le cadre d'un projet PNUE sur les synergies de la biodiversité ont suggéré que les présidents des organes scientifiques consultatifs pourraient être mieux utilisés au renforcement de la coopération entre les conventions relatives à la biodiversité dans leurs relations avec l'IPBES.

Recommandations

14. Le Comité pour les animaux est invité à :
 - Prendre acte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des décisions liées à l'IPBES, et à d'encourager les Parties à suivre les nominations à venir des experts, en particulier ceux liés à l'Évaluation de l'utilisation durable ;
 - Conformément à la décision 16.15, fournir le cas échéant des informations complémentaires sur les activités du Président du Comité pour les animaux dans le cadre de l'aide fournie au Comité permanent pour l'application de la Décision 16.14 ; et
 - Explorer les moyens de mieux coordonner les activités des présidents des organes scientifiques consultatifs lorsqu'ils sont observateurs auprès du GEM.